



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

COPIL du 15/05/2025

Ordre du jour

1. Bilan des consultations obligatoires et facultatives
2. Avis de l'Autorité Environnementale
3. Présentation de l'avant projet n°3
4. Calendrier et prochaines étapes

BILAN DES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

■ Consultations obligatoires et facultatives

→ Le déroulement :

- Consultations de novembre 2024 à fin mars 2025
- Demande d'avis sur l'avant-projet n°2

→ Les structures consultées

- Les CDNPS « Carrières » des 8 départements de la région et des départements consommant des matériaux produits en BFC
- Le Conseil Régional, les 8 conseils départementaux et les régions dont un département consomme des matériaux produits en BFC
- Les 4 Parcs naturels régionaux et le Parc national de Forêts
- Le centre national de propriété forestière (CNPF)
- La chambre régionale de l'Agriculture
- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- Les 3 agences de l'Eau et les commissions locales de l'Eau (facultatives)
- Les cantons suisses de Vaud, Neufchâtel, Jura et Genève (facultatives)

■ **Les suites données aux avis émis lors de cette phase de consultation**

- Chacun des avis reçus a fait l'objet d'une analyse, notamment juridique
- Certains seront intégrés à l'avant-projet 3 (code couleur vert)
- Certains nécessitent encore des échanges en COPIL (code couleur orange)
- Les autres feront tous l'objet d'une réponse individualisée avant la mise à disposition de l'avant-projet 3

■ Consultations obligatoires et facultatives

→ Sur le fond des remarques

- Avis favorable de toutes les **CDNPS** « carrières » des 8 départements de la région et des **CDNPS** « carrières » hors région
- **CLE de l'Ouche** : estime que le projet de SRC est compatible avec le SAGE de l'Ouche
- **CLE de la Vouge** : demande que le projet de SRC, exclut (à minima) la possibilité d'autoriser de nouvelles ou des extensions de carrières alluvionnaires sur le bassin de la Bièvre, sur la nappe de Dijon Sud et dans l'enveloppe des AAC des autres puits AEP.
- Tome 1 : pas de remarque
- Tome 2 :
 - ▷ **Demandes** d'ajouts mineurs ne remettant pas en cause l'état initial ou les risques identifiés (PNR Haut Jura)
 - ▷ **Demande** d'intégrer les « zones importantes pour la conservation des espèces » du plan de Parc annexé à la Charte du PNR Morvan 2020-2035
 - ▷ **Demande** d'ajout des plans d'eau traversés par un cours d'eau dans le zonage des interdictions réglementaires en application de l'arrêté ministériel du 22/09/1994 (AE Loire-Bretagne)
 - ▷ **Demandes** de prise en compte d'ajout et de correction sur les effets du changement climatique, les masses d'eau souterraine en état qualitatif médiocre et sur les aquifères surexploités

■ Consultations obligatoires et facultatives

→ Sur le fond des remarques

- Tome 3 :
 - ▷ **Demandes** d'objectifs plus clairs sur la réduction des gaz à effet de serre (GES), voire d'ajout d'objectifs mineurs ne remettant pas en cause l'état initial ou les risques identifiés (PNR Haut Jura)
 - ▷ **Demande** d'une plus grande transparence sur les données suisses (PNR Haut Jura)
 - ▷ **Propose** de retenir le scénario 1 plutôt que le scénario 3 en matière d'approvisionnement (PNR Morvan)
 - ▷ **Demande** de mise à jour des projets d'infrastructures routières en Haute-Saône (CD 70)
- Tome 4 :
 - ▷ **Objectif I.7** : porter à 4 % par an la réduction des niveaux autorisés sur l'ensemble de la région et produire une doctrine « eau et carrière » (Conseil Régional)
 - ▷ **Mesure I.7.2** : proposition de retrait de la mesure I.7.2 suite à l'annulation de la disposition 1F2 (réduction de 4 % des extractions alluvionnaires en lit majeur et modalités de suivi) du SDAGE Loire Bretagne (AE Loire-Bretagne)
 - ▷ **Objectif I.8** : la réduction des alluvionnaires ne doit pas conduire, à long terme, à priver le territoire de ressources locales de qualité, dont la substitution impliquerait inévitablement le recours à des gisements bien plus éloignés (CD 70).
 - ▷ **Mesure I.8.1** : rédaction contraire au Code de la commande publique (CD71)

■ Consultation obligatoires et facultatives

→ Sur le fond des remarques

- Tome 4 :

- ▷ Orientation II « préserver le patrimoine environnemental des territoires » : l'INAO demande une mention explicite de la protection des aires délimitées pour les Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) et l'ajout que tout projet même situé en dehors d'une aire délimitée mais dont la visibilité porterait atteinte à l'image d'une Indication Géographique à proximité peut faire l'objet d'une opposition des Organismes de Défenses et de Gestion au titre de l'article L.643-4 du code rural et de la pêche maritime
- ▷ Objectif II.4 : concernant le choix des essences végétales pour favoriser une « installation facile et un développement rigoureux », le PNR Haut Jura demande d'exclure les espèces allochtones sur son périmètre.
- ▷ Mesure II.4.5 : demande de compléter par les moyens à mettre en œuvre par l'exploitant pour s'assurer de l'absence de dégradation de la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines au cours de l'exploitation de carrières en cas de remblayage d'une carrière en eau (AE Loire-Bretagne).
- ▷ Objectif III.3 : souhaite de réduire substantiellement les exportations vers la Suisse (Conseil Régional)
- ▷ Objectif III.3 : propose de développer avec les partenaires Suisses un projet de coopération Franco-Suisse de type Interreg sur l'économie (Conseil Régional)

■ Consultation obligatoires et facultatives

→ Sur le fond des remarques

- Tome 4 :

- ▷ Annexe II : demande d'ajout de sites Natura 2000 en vulnérabilité majeure présents sur le périmètre du PNR Haut Jura
- ▷ Annexe II : porter les aires d'alimentation de captages qui sont en vulnérabilité forte et moyenne en vulnérabilité majeure (AE Loire-Bretagne)
- ▷ Annexe II : demande de cartographier les territoires AOC (INAO)
- ▷ Annexe IV « Indicateurs » : à adapter pour vérifier l'atteinte des objectifs (CD71)
- ▷ Annexe IV « Indicateurs » : demande de suivre les surfaces occupées par les carrières (Conseil Régional)



*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- **L'Autorité environnementale (Ae) a été saisie en janvier 2025 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté**, les pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 31 janvier 2025.
- L'avis a été rendu **le 24 avril 2025** – mémoire en réponse prévu d'ici début juin
- Un dossier jugé «**équilibré** », dont la qualité de la concertation a été unanimement soulignée
- Pour l'Ae, les **principaux enjeux environnementaux** du projet sont :
 - la consommation de ressources non renouvelables, et donc le recyclage des matériaux et la maîtrise effective de la consommation, ainsi que la préservation des sols naturels, agricoles et sylvicoles;
 - l'état écologique et chimique des cours d'eau, notamment en lien avec la modification de leurs lits mineur et majeur du fait de l'extraction d'alluvions;
 - le bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles et souterraines;
 - la biodiversité, les sites Natura 2000 et les continuités écologiques;
 - les nuisances de voisinage en termes de bruit et de qualité de l'air (poussières);
 - le paysage et le patrimoine architectural, particulièrement riches dans la région;
 - les émissions de gaz à effet de serre.

AVANT-PROJET N°3 : les points de débat

■ **Les thèmes principaux à mettre en débat**

- Les propositions d'évolutions des zonages environnementaux
- La réduction de l'exploitation de la ressource alluvionnaire
- La couverture des besoins en matériaux par des matériaux secondaires issus du réemploi/recyclage

■ **Les zonages environnementaux**

→ **Rappel des zonages** (annexe II du Tome 4) :

- Les secteurs où l'exploitation est réglementairement interdite
- Les secteurs avec enjeux de protection
- Les secteurs de « vulnérabilité majeure »
- Les secteurs de « vulnérabilité forte »
- Les secteurs de « vulnérabilité moyenne »

→ **Origine des propositions de modifications** :

- Analyse juridique produite par l'UNICEM
- Recommandations de l'Autorité Environnementale :
 - Rehausser le classement de zones d'importance pour la conservation de la biodiversité repérées dans les chartes des parcs naturels régionaux et national
 - Rehausser le classement des milieux aquatiques et humides particulièrement sensibles aux effets du changement climatique
 - Actualiser le classement des espaces en protection forte tel que définis dans la stratégie nationale des aires protégées 2030

■ **Les zonages environnementaux**

→ **Les modifications envisagées du zonage « interdiction réglementaire » :**

- Bassins versants d'alimentation des réservoirs biologiques du bassin Loire-Bretagne (cas des carrières en eau uniquement)
 - ▷ Suppression : ce zonage est défini par le SDAGE LB mais n'est pas opposable aux carrières
- Arrêtés de protection de biotopes – nouveau classement des APPB en fonction de leurs contenus
 - ▷ En zone d'interdiction réglementaire : classement des APPB interdisant explicitement l'activité de carrières
 - ▷ En zone à enjeux de protection : APPB n'interdisant pas le renouvellement des carrières
- Périmètres de protection de captage rapproché
 - ▷ En zone d'interdiction réglementaire : Périmètre de protection de captage rapproché pour lequel la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) interdit les carrières,
 - ▷ En zone à enjeux de protection : Périmètre de protection de captage rapproché pour lequel la DUP n'interdit pas les carrières ou sans DUP – pour les créations de carrières,
 - ▷ En zone de vulnérabilité majeure : Périmètre de protection de captage rapproché pour lequel la DUP n'interdit pas les carrières ou sans DUP – pour les extensions de carrières

■ **Les zonages environnementaux**

→ **Les modifications envisagées du zonage « interdiction réglementaire » :**

- Sites classés :
 - ▷ En zone de vulnérabilité majeure : les textes régissant les sites classés ne mentionnent pas explicitement l'interdiction d'exploiter une carrière.
- Parcels protégées au titre des monuments historiques
 - ▷ En zone de vulnérabilité majeure : il s'agit des périmètres délimités des abords des monuments historiques pour lesquels il n'y a pas d'interdiction de principe des carrières.
- Zones de préservation stratégique pour l'AEP future au sein de la Masse d'eau des alluvions de la Bassée (Bassin SN)
 - ▷ En zone de vulnérabilité majeure : les zones de préservation stratégique pour l'AEP future au sein de la masse d'eau des alluvions de la Bassée ne peuvent être classées en secteur d'interdiction réglementaire compte tenu des dispositions du SDAGE. Cependant, ces zones peuvent bénéficier d'une protection au titre des captages AEP sous réserve des dispositions de la DUP.

■ Les zonages environnementaux

→ Les modifications envisagées sur l'enjeu eau et milieux aquatiques

- Rehaussement :
 - ▷ Passage des secteurs classés en vulnérabilité forte vers la vulnérabilité majeure
 - ▷ Passage des secteurs classés en vulnérabilité moyenne vers la vulnérabilité forte

→ Prise en compte au fil de l'eau des nouveaux espaces classés en protection forte au titre du Plan d'Action Territorial de la SNAP

- 3 nouvelles Réserves Naturelles Nationales et 1 projet d'extension
- Nouveaux APPB

■ La réduction de l'exploitation de la ressource alluvionnaire

→ Rappel des dispositions du SRC :

L'objectif I.7 de projet de SRC (version 2) propose à partir d'une année de référence une réduction différentiée selon les 3 bassins versants de la région de :

- 2 % par an pour ceux de Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée
- 4 % le bassin Loire-Bretagne

→ Proposition :

Etendre la réduction à 4 % à l'ensemble des 3 bassins et déterminer un niveau plancher

→ Motivations :

- Avis de l'Ae recommande une baisse de la production avec mise en œuvre d'un niveau plancher
- Avis de la région qui demande une baisse de 4 % sur l'ensemble du territoire régional
- Annulation par le TA d'Orléans de la disposition 1F2 du SDAGE LB

■ La réduction de l'exploitation de la ressource alluvionnaire

→ Discussions :

- Passage à 4 % possible au vu des données
- Mise en œuvre d'une année de référence pour l'ensemble de la région
- Définition d'un plancher par l'observatoire pour le bilan à mi-parcours avec présentation de l'avancée des travaux en COPIL
- Définition d'une doctrine par l'observatoire pour le bilan à mi-parcours avec présentation de l'avancée des travaux en COPIL

■ La couverture des besoins en matériaux par des matériaux secondaires issus du réemploi/recyclage

→ **Rappel des dispositions :**

La mesure I.13.1 prévoit à partir du seuil régional d'environ de 2 millions de tonnes de déchets (valorisés en 2024) une progression de 10 % par an pendant 8 ans afin d'atteindre la cible de 4 millions de tonnes identifiée comme le potentiel maximal de valorisation des déchets inertes.

→ **Proposition :**

Territorialiser le recours aux déchets inertes pour préserver les ressources naturelles

→ **Motivations :**

Le Conseil Régional et l'Ae souhaitent que soient fixés des objectifs chiffrés par site existant ou en projet.

→ **Discussion :**

Besoin de données sur les gisements de déchets inertes par zone d'emploi

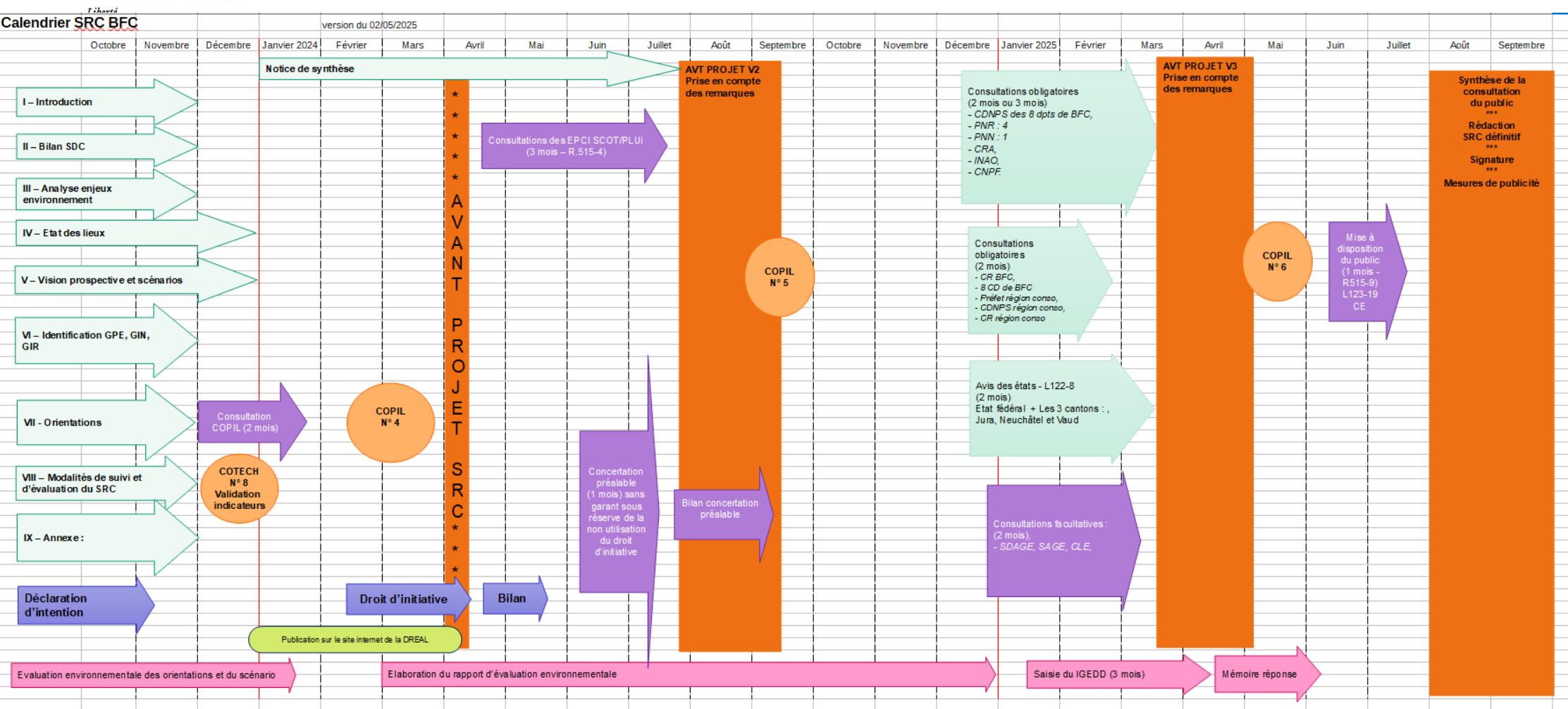


*Liberté
Égalité
Fraternité*

CALENDRIER ET PROCHAINES ÉTAPES



**PREFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**



■ Les prochaines étapes clés

- Réponses aux avis
- Mise à disposition au public de l'avant-projet n°3 du SRC (juin-juillet) et du dossier sur le site internet de la DREAL
- Adoption souhaitée au début de l'automne 2025

DES NOUVELLES DE L'OBSERVATOIRE

■ L'Observatoire Régional des Matériaux Naturels et Recyclés

- L'observatoire a été créé par **arrêté préfectoral le 02 janvier 2025**
- **Périmètre** : Les travaux portent sur l'ensemble des usages des matériaux primaire et secondaire ainsi que sur les données associées, notamment les flux internes et extra-régionaux.
- **Missions** :
 - Produire collectivement de la donnée pour assurer le suivi des indicateurs associés aux orientations et mesures du schéma
 - Capitaliser sur les bonnes pratiques en matière de gestion et exploitation des ressources minérales
 - Etre un outil d'aide à la décision
 - A moyen terme, sous 2 ans, établir une feuille de route de la mise en œuvre des orientations du Schéma Régional des Carrières
 - **Prochaine réunion prévue à l'automne 2025 (définition en cours d'une méthode de consolidation des données)**



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

Service Biodiversité Eau Patrimoine

Département Territoires Sites et Paysages

5 Voie Gisèle Halimi,
BP 31269 25005 BESANCON CEDEX
Standard : 03 39 59 62 00
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

MERCI DE VOTRE ATTENTION
